

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-508

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110416-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction Grands Projets Mobilité Service Grands Projets Mobilités	N° 2025-508

**Prise en charge financière de la pose et la mise à disposition des bouches à clés
dans le cadre des travaux de voirie de la DG Mobilités - Création d'un compte de tiers
- Décision - Autorisation**

Monsieur Thierry TRIJOULET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est chargée par Bordeaux Métropole, dans le cadre du service public de l'eau potable, de la fourniture, de la pose, de l'entretien et de l'exploitation des bouches à clés.

Les bouches à clés relèvent ainsi de la propriété de la Régie.

Or, à l'occasion de travaux de voirie effectués sur le domaine public par les services de la DG Mobilités de Bordeaux Métropole, lorsqu'il s'avère nécessaire de déplacer ou de mettre à niveau les bouches à clés, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole doit prendre en charge les frais relevant de son patrimoine affecté.

Les opérations de mise à niveau et de pose pouvant être directement réalisées par les titulaires des marchés de travaux de notre collectivité, il est proposé que ces travaux leur soient confiés afin de simplifier et fluidifier les travaux liés à la voirie.

Ces opérations sont effectuées conformément au Règlement de voirie de Bordeaux métropole dans lequel figurent les prescriptions du gestionnaire du service public de l'Eau.

Grâce à la délibération métropolitaine référencée 2023-485 du 29 septembre 2023 relative aux travaux de voirie des Pôles Territoriaux, une convention a été signée avec la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole, le 17/11/2023, pour fixer les modalités de réalisation et de remboursement, à l'euro prêt, des frais avancés par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU le Règlement de voirie de Bordeaux Métropole ;

VU la convention entre la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole en date du 29 septembre 2023, fixant les modalités de remboursement des frais liés aux bouches à clés ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre des travaux effectués par la DG Mobilités sur la voirie métropolitaine, il convient de créer un compte de tiers 458 en dépense et en recette sur le Budget Principal pour gérer les travaux de déplacement ou de mise à niveau de bouches à clés ;

DECIDE

Article 1 : Les bouches à clés relevant du domaine public de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, il convient d'imputer sur un compte de tiers ouvert à cet effet, les dépenses réalisées à ce titre ;

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal au chapitre 458, article 4581, fonction 01 pour la dépense et au chapitre 458, article 4582, fonction 01 pour la recette.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,